

APPEL À MANIFESTATION D'INTERETS

Gare d'Evry Courcouronnes (91000)

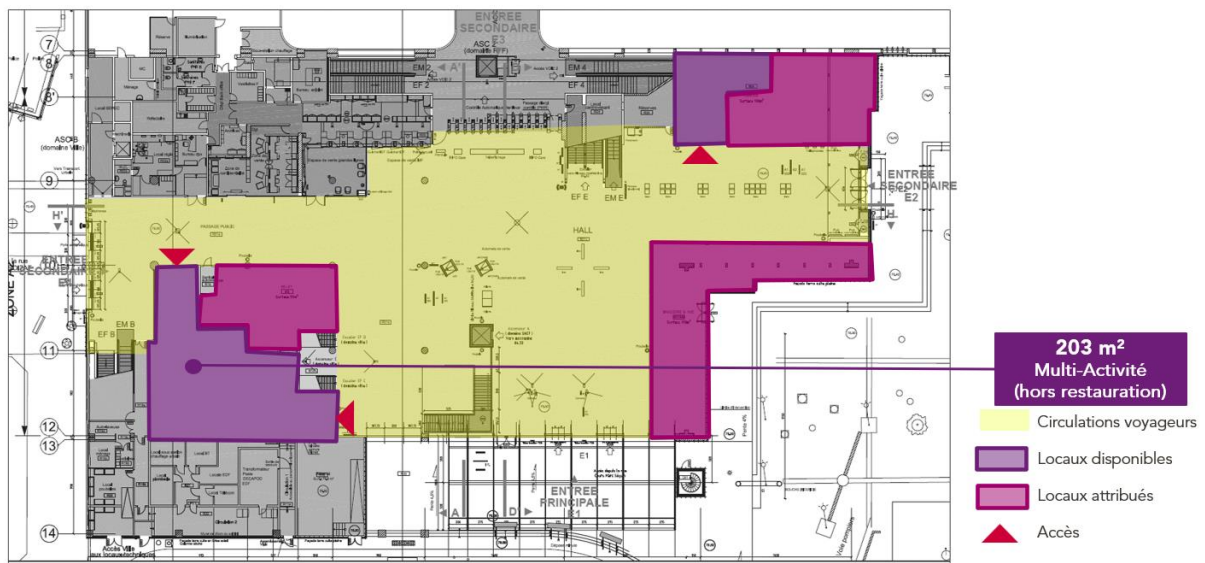
SNCF Gares & Connexions en charge de la gestion et du développement des gares, lance un appel à manifestation d'intérêts en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire portant sur un emplacement commercial dédié à l'activité ci-après.

La société Retail & Connexions, en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en gare, assure la conduite administrative de cette procédure pour le compte de SNCF Gares & Connexions.

I. DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Un emplacement en gare d'Evry Courcouronnes : Les candidats souhaitant manifester un intérêt devront faire une proposition d'activité, à l'exception de toute activité de restauration, à exercer sur l'emplacement.

Descriptif de l'emplacement : Un local commercial d'environ 203m² situé au sein du hall voyageurs.



Durée de l'occupation : 7 ans à compter de la mise à disposition de l'emplacement, soit de manière prévisionnelle en mai 2025.

II. MODALITES DE LA PROCEDURE

Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être déposée sur la plateforme dans le respect des délais.

Seules les demandes adressées via la plateforme seront traitées par les services de la société Retail & Connexions.

Cette manifestation d'intérêt devra être impérativement reçue avant le : **27 mai 2024.**

Toute manifestation d'intérêt reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

Les candidats qui auront manifesté un intérêt se verront ainsi adresser un accès au dossier contenant l'ensemble des informations et documents leur permettant de déposer une offre.

Dans l'hypothèse où le présent appel à manifestation d'intérêts recevrait plusieurs réponses, SNCF Gares & Connexions aura la faculté d'organiser une procédure de mise en concurrence entre les différents candidats ayant manifesté un intérêt.

Il est ici précisé que, Retail & Connexions a publié, en janvier 2022, pour le compte de SNCF Gares & Connexions, un avis de mise en concurrence en vue de l'attribution de l'emplacement objet du présent appel à manifestation d'intérêt pour l'exercice d'une activité de « Centre de santé ». Cet avis de mise en concurrence a donné lieu à la signature par SNCF Gares & Connexions et la société RSCP d'un contrat d'occupation ; lequel a été consenti sous condition suspensive d'obtention des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité projetée. Ladite condition suspensive doit être réalisée au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi, les Candidats qui auront manifesté leur un intérêt sont informés que dans l'hypothèse où le contrat d'occupation devenait définitif par la réalisation de la condition suspensive, SNCF Gares & Connexions se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêts, sans ouvrir un quelconque droit à indemnisation au profit des Candidats.

SNCF Gares & Connexions disposant de manière générale de cette faculté quelle qu'en soit la cause.